

Je soussigné(e) demande mon adhésion au
TOURING PEDESTRE AMIENOIS

Association fédérée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous le N° 00803.

	nom	prénom	date de naissance	N° de ☎
Mme/Mlle/Mr			/ /	
Conjoint			/ /	
Enfant mineur			/ /	
Enfant mineur			/ /	
Adresse Postale complète				
Adresse électronique				

- Individuelle Responsabilité civile.	33,50 €	- Familiale Responsabilité civile.	62,00 €
- Individuelle RC + Accidents corporels.	35,50 €	- Familiale RC + Accidents corporels.	66,00 €
- Individuelle licencié autre club	18,00 €	- Familiale licencié autre club	24,00 €

pour les licences - non pratiquants et mono parentales et autres - voir les responsables de l'association

- Si je souhaite m'abonner à PASSION - RANDO j'ajoute **8 €** à mon chèque et je coche la case suivante >>>

LE CERTIFICAT MEDICAL est OBLIGATOIRE pour toute nouvelle licence:



Extrait du règlement médical de la FFRP : « Article 6.1. « Toute **demande ou renouvellement** de licence sportive est subordonné à la production d'un **certificat médical** attestant de la **non contre-indication absolue ou relative** à la pratique de la randonnée pédestre. »

(autant de certificats que de personnes inscrites pour les licences familiales)

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux Associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

Pour un renouvellement de licence le QUESTIONNAIRE DE SANTE (voir pages 3 et 4) si les cases sont toutes cochées "NON" l'attestation datée et signée permet de se passer de certificat médical.



LES ALERTES METEO et le TOURING PEDESTRE AMIENOIS :

En cas d'alerte météo (rouge ou orange), le TPA annule systématiquement les manifestations dont il est l'organisateur (sorties - balisage - réunions - AG - etc.), ainsi que sa participation aux manifestations organisées par d'autres associations (alerte concernant la journée entière

ou seulement une partie de celle-ci). Il appartient donc à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le département ou les départements éventuellement traversés pour se rendre sur le lieu de réalisation de la manifestation. Aucun animateur, ni responsable de l'association ne sera présent sur place.

fait à :

le :

signature :

Attestation, datée et signée:(mention manuscrite)

« J'ai répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé QS-Sport »

"

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Date:

Signature:

Bulletin à retourner avec le certificat médical ou l'attestation du questionnaire de santé et le règlement à l'ordre du TPA, à l'adresse suivante:
(ne pas renvoyer l'auto questionnaire de santé l'attestation suffit)

Monsieur DOYE Régis
5 Impasse du Vivier
80710 QUEVAUVILLERS



L'association

Créé en 1983, le Touring Pédestre Amiénois est une association régie par la Loi du 01 juillet 1901. Elle s'est donnée pour but

- La pratique en toutes saisons de la randonnée pédestre
- L'enseignement relatif à cette discipline
- La sauvegarde et la protection de l'espace naturel
- Elle participe activement à l'élaboration et à l'entretien des sentiers du département avec son équipe de baliseurs

Les activités

Le Touring Pédestre Amiénois propose, tout au long de l'année, des sorties régulières, en général trois dimanches et deux mercredis par mois.

Ces sorties ont lieu sur la matinée les dimanches et sur l'après midi les mercredis.

Le rendez vous est fixé à 08 heures 45 avec un départ à 09 heures précises le dimanche ou 13 heures 45 avec un départ à 14 heures le mercredi.

Les "petites randonnées" ont une longueur d'environ 12 ou 13 km.

Les "grandes randonnées" ont une longueur d'environ 15 à 19 km.

Il propose également plusieurs fois dans l'année des randonnées de la journée, de 25 à 30 km environ. Ce jour là, le repas est tiré du sac à dos ou du coffre de voiture.

Une rando-resto est organisée chaque année, pour permettre aux adhérents de se retrouver dans une ambiance festive.

Le programme des sorties

Le programme des sorties est établi trimestriellement par les animateurs de l'association.

Il est remis aux adhérents lors d'une sortie ou bien adressé par mail ou courrier, il est également disponible sur ce site.

Il précise:

- le jour et le lieu de sortie
- la distance
- la situation par rapport à Amiens
- l'heure et le lieu de rendez-vous
- Le nom de l'animateur

Les sorties interclubs

Le Touring Pédestre Amiénois met à son programme les sorties inter-clubs du département.

Au printemps le T P A propose un mini marathon interclub.

Au printemps le train nous emmène d'Amiens à Moreuil pour un retour à Amiens par les sentiers Randonnée en ligne de 28 Km. Ce jour là, le repas est tiré du sac à dos.

En Automne un Inter Club est proposé avec Randonnées pour Tous en boucle le matin et l'après midi avec repas tiré du coffre le midi.

Le TPA participe aux rassemblements organisés par les autres clubs du département, ainsi qu'aux manifestations départementales et nationales de la FFRandonnée.

En cas d'alerte météo (rouge et orange), le TPA annule systématiquement les manifestations dont il est l'organisateur (sorties - balisage - réunions - AG - etc...), ainsi que sa participation aux manifestations organisées par d'autres associations (alerte concernant la journée entière ou une partie de celle ci). Il appartient donc à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le département ou les départements éventuellement traversés pour se rendre sur le lieu de réalisation de la manifestation. Aucun animateur, ni responsable de l'association ne sera présent sur place.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

NOR : VJSV1712186A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire – arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1

« Certificat médical et questionnaire de santé

« Art. A. 231-1. – Le questionnaire de santé prévu à l'article D. 231-1-4 figure en annexe II-22. »

Art. 2. – Il est inséré, après l'annexe II-21 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-22 ainsi rédigée :

« Annexe II-22 (Art. A. 231-1)

« Renouvellement de licence d'une fédération sportive

« Questionnaire de santé "QS – SPORT"

« Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

« **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

« Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

« **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

« Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

Art. 3. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice des sports :
*L'adjointe à la directrice des sports,
chef de service,
C. SAGNAC*

Il ne faut PAS le renvoyer avec votre ré-adhésion.

Vous lisez les questions à l'écran (ce n'est pas nécessaire de l'imprimer),
et « S'il [le licencié] répond NON à toutes les questions, il remplit son attestation,
datée et signée par lui-même, précisant:
« J'ai répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé QS-Sport ».